REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE VILLE DE MONTREUIL-BELLAY

ARRETE MUNICIPAL N° 2024-159 CLB/KX

ARRETE TEMPORAIRE Portant réglementation de la circulation Rue de Méron dans l'agglomération de MONTREUIL-BELLAY

## LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions. modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 Juillet 1992 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2,

VU le Code de la Route.

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),

VU la demande formulée le 02/08/2024 par M. Timothée BEGUE de l'entreprise ATP 17 rue de la Mairie – 49700 Brossay, chargée d'exécuter des travaux de refoulement des eaux usées à compter du lundi 02/09/2024 jusqu'au vendredi 27/09/2024 inclus, rue de Méron.

CONSIDERANT que pour l'exécution des travaux susmentionnés, il y a lieu de réglementer la circulation au droit des travaux rue de Méron sur la période susmentionée.

## Arrêté

ARTICLE 1 : Du lundi 02/09/2024 jusqu'à vendredi 27/09/2024 inclus, la circulation au droit des travaux rue de Méron sera réglementée comme suit :

- restreinte sur 1 couloir,
- alternée par panneau C18/B15

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation de temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

ARTICLE 3: La signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise ATP

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des voies concernées par l'entreprise ATP

## ARTICLE 5

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Montreuil-Bellay,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
- M. le Brigadier-Chef Principal de la Police municipale et Rurale de la Commune de Montreuil-Bellay.
- Monsieur Timithée BEGUE de l'entreprise ATP 17 rue de la Mairie 49700 Brossay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Montreuil-Bellay, le 19/08/2024

Marc BONNIN, Maire de Montreuil-Bellay

- Transmis aux Intéressés, le : 19/08/2024 - Publié le : 19/08/2024

L'adjoint délégué **PAGER Philippe** 

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délais de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.